



### Séance du 27 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BEFRE, BERTOONA, BUCH, CAPMARTIN, CARBOUÉ, DUPEYRE, FASAN, GAUTHIER, PELLAUSY, RAMBAUD et TAPILIN

Procurations : Monsieur LAGAE à Monsieur CAPMARTIN,

Étaient absents: PEZET et TOUCHARD

Monsieur RAMBAUD a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Date convocation : 23/10/2014

Date d'affichage : 21/10/2014

## **1 - Choix de l'entreprise pour la réfection de la toiture**

Monsieur le maire explique que les commissions travaux et appel d'offre se sont réunies afin de choisir l'entreprise qui effectuera la réfection de la toiture de la salle des fêtes. Trois entreprises ont rendu un devis : Sarl roques, Spideco et Technitoit

Au vu des critères techniques émis par la commission travaux,  
Au vu de l'enveloppe budgétaire disponible pour la réfection de la toiture,  
Au vu du délai de réalisation du chantier présenté par les entreprises,

L'entreprise retenue par les commissions travaux et appel d'offre est : **Technitoit**

Monsieur le maire soumet à délibération ce choix au membre du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le choix des commissions travaux et appel d'offre à savoir l'entreprise Technitoit pour un montant de **14 932,80 €HT soit 17 919.36 € TTC**
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce chantier.

## **2 - Choix de l'entreprise pour la réparation du mur du cimetière**

Monsieur le maire explique que les commissions travaux et appel d'offre se sont réunies afin de choisir l'entreprise qui effectuera le mur du cimetière.

Au vu des critères techniques émis par la commission travaux,  
Au vu de l'enveloppe budgétaire disponible pour le mur du cimetière,  
Au vu du délai de réalisation du chantier présenté par les entreprises,

L'entreprise retenue par les commissions travaux et appel d'offre est : la **Sarl Argenta**

Monsieur le maire soumet à délibération ce choix au membre du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le choix des commissions travaux et appel d'offre à savoir l'entreprise **Argenta** pour un montant de **1 570,00 € HT soit 1 884 € TTC**
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce chantier.

## **3 - Choix de l'entreprise de l'éclairage public de la commune**

Le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne a envoyé le résultat des consultations des entreprises pour le contrat d'entretien de l'éclairage public communal.

Le conseil municipal prendra une décision lors du prochain conseil quand un état des lieux contradictoires de nos installations d'éclairage public sera fait par Monsieur Denis Dupeyre avec l'entreprise CEPECA

## **4 - Délibération de rétrocession**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter la demande de monsieur Boucly qui souhaite rétrocéder à titre gratuit sa concession.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Et

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Boucly habitant 25, rue du Bois Fleury 31500 à Toulouse et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°146 en date du 21 juillet 1975  
Enregistré par Monsieur Gissot, Maire,  
le 21 juillet 19754  
Concession perpétuelle

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Boucly déclare vouloir rétrocéder la dite concession à titre gratuit, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter la demande de rétrocession de la concession de monsieur Boucly à titre gratuit
- et autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession.

## 5 - Points divers

- **École :** Dans le cadre de la garantie décennale l'entreprise AUDEGUY est intervenue sur la toiture de la cantine pour remonter et coller les tuiles.  
Un aménagement de placard pour le personnel et le stockage du repas de secours sera réalisé avec les travaux de menuiserie de la salle des fêtes.  
Le fournisseur de produit d'entretien est intervenu sur le lave-vaisselle : le problème de séchage semble résolu.  
La VMC de l'ancienne cantine est en panne. L'entreprise TOUCH'ART ELEC est chargée d'établir un devis de réparation.  
Toiture bâtiment principal : lors de la prochaine pluie il faudra localiser la fuite dans le plafond du couloir du 1<sup>er</sup> étage.  
Cours de l'école :
  1. Demander à l'entreprise MERIC de balayer les gravillons de la cour du haut.
  2. Demander aux employés municipaux de balayer la cour du bas.
  3. Remise en service du petit préau : faire démonter la cloison provisoire et créer une ouverture permettant un contrôle visuel des enfants. Monsieur Carboué est chargé de l'obtention d'un devis.
- **Tennis :** l'association semble en sommeil. Le conseil charge le maire de trouver une issue à cette absence pour la fin de l'année.  
Les dégâts causés par la rouille sur les poteaux de maintien du grillage sont importants. Un devis de remise en état sera demandé à la SARL Savenès Métal.
- **Groupe histoire savenésien :** Le groupe histoire est en possession de documents anciens et de valeurs légués par les habitants. La sauvegarde de ces documents doit être sécurisée. L'ensemble du conseil municipal donne son accord pour le stockage des documents dans la salle d'archive de la mairie.
- **Container du SIEEOM:** le syndicat vient de transmettre la liste des 40 containers d'ordures ménagères et celle des 44 containers de collecte sélective. Monsieur Dupeyre est chargé de ventiler cette liste par conseillers.  
Les élus seront chargés d'identifier les containers qui débordent régulièrement afin que le maire puisse demander au SIEEOM de corriger la situation.
- **Bornes à incendie :** Monsieur Capmartin attire l'attention du conseil sur le mauvais état de certaines bornes. Un état des lieux et des couts de remises en état sera demandé à la société Veolia.
- **Tracteur municipal :** Monsieur Dupeyre informe le conseil municipal des réparations et mises aux normes à effectuer sur le Fiat 6546 : embrayage, éclairage, gyrophare et triflash pour un montant de 1 420 € HT soit 1 704 € TTC. Les deux pneumatiques seront changer dans quelques mois pour un coût d'environ 800 € HT soit 960 € TTC.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents, Philippe de Tarragon Maire